



# AVIS DE COURSE VOILE RADIOCOMMANDEE 2021-2024

# Internationale IOM Tricastin Cup 2022

**VOILE RADIOCOMMANDEE DE LA CLASSE « IOM »** 

Du 16 au 18 avril 2022 Plan d'eau de Pignedorée (Pierrelatte) Autorité organisatrice : U.N.V.M. Pierrelatte Grade 3

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut,

à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.7 Règles modifiées :

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français

En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante ; vrc-pierrelatte.com.

3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : vrc-pierrelatte.com.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION





- 1 À l'arrivée sur le site de la compétition :
- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes, ...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet;
- o La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h :
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article
   2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021;
- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.
- 2 Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site
- 4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe IOM et limitée à 76 concurrents.
- 4.2 Les concurrents admissibles membres de l'association de classe correspondante peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, à Pierre Gonnet 4, boulevard Chandeysson 26700 Pierrelatte au plus tard le 4 avril 2022
- **4.3** a) Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide
  - leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée
    - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
    - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
  - b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doivent présenter au moment de l'inscription :
  - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais). c) une autorisation parentale pour les mineurs

# 5. DROITS A PAYER

- **5.1** Les droits requis sont les suivants : 65 €.
- **5.2** Autres frais : repas midi et soir (voir bulletin d'inscription).

#### 6. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 12h00 le 16 avril 2022 à partir du classement des coureurs du 5 avril 2022.

#### 7. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

#### 8. PROGRAMME

**8.1** Confirmation d'inscription :

15 avril 2022 de 14h à 18h

16 avril 2022 de 9h30 à 12h

**8.2** Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

15 avril 2022 de 14h à 18h00

16 avril 2022 de 9h30 à 12h

**8.3** Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
16 avril 2022	13h30	Flottes à suivre
17 avril 2022	9h30	Flottes à suivre
18 avril 2022	9h30	Flottes à suivre

8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après :

13h30 pour une nouvelle course

15h00 pour une nouvelle flotte

#### 9. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s'appliquera.

# 10. CLASSEMENT

4 courses devront être validées pour valider la compétition.

# 11. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

#### 12. PRIX

Le vainqueur de l'épreuve recevra le titre de « Vainqueur de la IOM Tricastin Cup 2022 »

Des prix de participation seront distribués à tous les compétiteurs.

#### 13 PROTECTION DES DONNÉES

# 13.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

# 13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

# 14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Pierre Gonnet : <u>gonnetpierre@hotmail.com</u> contact@pgmodelisme.com

#### ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules): The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

# (\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

- (\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.
- (\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

  An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.
- (\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.
- (\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):
  An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.
- (\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).
- (\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf